



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-206

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2023-04-05-00001 - Arrêté du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 portant désignation des membres de la commission de médiation "droit au logement/hébergement opposable" compétente sur le territoire de la Ville de Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2023-04-05-00001

Arrêté du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté du 8
février 2023 portant désignation des membres
de la commission de médiation "droit au
logement/hébergement opposable" compétente
sur le territoire de la Ville de Paris

**ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2023 MODIFIANT L'ARRETE DU 8 FEVRIER 2023 PORTANT
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MÉDIATION « DROIT AU
LOGEMENT/HEBERGEMENT OPPOSABLE » COMPÉTENTE SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE PARIS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3, R 441-13 ;

Vu le décret n°2010-687 modifié du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant désignation des membres de la commission de médiation « droit au logement/hébergement opposable » compétente sur le territoire de la Ville de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2023 susvisé est modifié comme suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

• **Collège des services déconcentrés de l'État :**

Sont ajoutés les membres suppléants suivants :

Christelle BELROSE	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Evelyne ADONIS	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)

• **Collège des bailleurs et autres organismes :**

Est ajouté le membre suppléant suivant, en tant que représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Salem KHIMA	Cité Caritas
-------------	--------------

• **2ème collège des associations :**

Cécile HONIGMAN est remplacée par le membre suppléant suivant, en tant que représentant des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Emma RIOUX	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
------------	---

Martine THEAUDIERE est remplacée par le membre suppléant suivant, en tant que représentant des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Isabelle LESFAURIES	Fédération des Acteurs de la Solidarité - Ile-de-France (FAS-IDF)
---------------------	---

Judicaël-Moïse DJEMBA est remplacé par le membre suppléant suivant, en tant que représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article [L. 115-2-1](#) du code de l'action sociale et des familles :

Niang NDIAGA	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)
--------------	---

Taieb GANA (CRPA) n'est plus membre de la commission.

Article 2 : Les membres suppléants supplémentaires ou remplaçants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 05/04/2023

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Signé
Marc GUILLAUME